



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 11489

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur le devoir de mémoire de notre pays à l'égard de cette douloureuse période que fut la Résistance. Une part importante de l'activité des associations d'anciens combattants est liée au devoir de mémoire. C'est pourquoi elles proposent que la journée du 27 mai soit officiellement reconnue comme journée nationale de la résistance. En effet, c'est à cette date que, pour la première fois, le Conseil national de la résistance s'est officiellement réuni. Cette réunion contribua de façon décisive à l'essor de la résistance. Une motion y fut votée à l'unanimité. Elle exprimait le souhait « qu'un gouvernement unique et fort » soit dirigé par le général de Gaulle dans l'unité de toutes les composantes nationales de la résistance afin de reconstruire la patrie et rétablir les libertés républicaines. En conséquence, il l'invite à répondre favorablement au souhait des associations d'anciens combattants, afin que le 27 mai devienne la journée nationale de la résistance.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Ainsi, le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 a institué le 18 juin de chaque année : « Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi. » Par ailleurs, le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11489

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants
Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7377

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 990